

Marie-Françoise Bechtel*

***DE LA MORALE À L'HISTOIRE :
LES APORIES DU XX^e SIÈCLE***

Le guide dominant de l'action morale, dans la société occidentale, se résume depuis plus de deux siècles dans la question kantienne : comment savoir que mon action est juste tant par la fin qu'elle poursuit que par les moyens qu'elle se donne ? Corollaire : dois-je privilégier la fin ou les moyens, c'est-à-dire m'interdire d'agir si les moyens dont je dispose sont condamnables ? On connaît la réponse de Kant : en toutes circonstances, je dois m'interdire le mensonge même dans le but de consoler un ami mourant. Quant à la fin universellement bonne, c'est celle que tout homme doué de raison ne peut pas ne pas reconnaître comme telle.

Or cette interrogation constitue un des identifiants fondamentaux de la culture occidentale depuis les Lumières. On n'imagine pas les Grecs se poser la question kantienne. D'autres civilisations se sont certes penchées sur la question du rapport entre les fins et les moyens : on pense à Lao-Tseu, à Confucius, aux réflexions ayant pour objet la stratégie. Ce qui distingue l'interrogation que nous ont léguée les Lumières, c'est qu'elle appartient d'abord à la morale : elle suppose l'invention du sujet comme acteur principal du monde et la notion d'universalité comme référent de la pensée et de l'action. Cette spécificité permet de comprendre le rôle qu'elle a joué et ne cesse de jouer, pour le meilleur et pour le pire, dans le domaine des fins collectives qui n'est plus celui de la morale individuelle en vue duquel elle avait été conçue. La politique, le droit, les relations internationales, la vision de l'histoire sont devenus au fil du temps les domaines privilégiés de l'interrogation sur les fins et les moyens. Et l'on se doit dès lors d'interroger l'interrogation : a-t-elle été fructueuse ? Constitue-t-elle aujourd'hui un guide pertinent, au-delà de la position morale individuelle ? A-t-elle permis de poser les bonnes questions et d'apporter

* Marie-Françoise Bechtel, ancienne directrice de l'ENA, est Vice-Présidente de la Fondation RES PUBLICA.

les bonnes solutions ? La réponse n'est pas facile. Elle nous semble contrastée.

Sont en effet issues de l'interrogation kantienne deux des questions qui auront hanté les XIX^e et XX^e siècles. La première, celle de l'adéquation des moyens aux fins est la question stratégique, au sens général du terme, par excellence. En dehors de sa dimension technique, applicable en matière militaire, il est intéressant de voir qu'elle a essaimé en de nombreux domaines : le droit, la politique tout particulièrement. La seconde, celle de la définition des fins universellement bonnes, a conduit le XX^e siècle, notamment dans sa deuxième moitié, à des errements qui, au seuil du siècle nouveau, justifient des interrogations pour l'avenir.

Une question lancinante

La question de l'action individuelle, si elle est à l'origine de la problématique des fins et des moyens, s'est trouvée largement dépassée par celle-ci. C'est que l'apparition fracassante des peuples dans l'histoire et de l'histoire elle-même comme réalité centrale suit de près les Lumières. La question de l'action individuelle fait alors l'objet d'une projection dans le collectif. On reconnaît ainsi la problématique de la fin et des moyens à travers de nombreux débats, souvent fondamentaux, qui ont traversé les XIX^e et XX^e siècles : comment assurer le bonheur collectif sans recourir à la violence, la justice sans injustice et même, pour certains, sans désordre, les libertés formelles sans nuire aux libertés réelles et réciproquement ? Lorsque Clemenceau dit, à propos de la Terreur, que « la Révolution française est un bloc », il se réfère implicitement à cette interrogation.

En même temps, les contestations de la problématique, en tant que telle, n'ont pas manqué au XIX^e siècle. Hegel voit dans Kant une « belle âme » qui sous-estime la réalité de l'histoire comme sujet collectif avec son cortège nécessaire d'injustices et de frustrations. Le marxisme, dans cette ligne, verra dans la morale individualiste chrétienne et bourgeoise une composante de l'idéologie dominante qui ignore ses propres tenants et aboutissants. Et lorsque Napoléon se donne pour maxime « on s'engage et puis on voit », il répond à sa façon à la question morale : en avançant vers la fin, on verra en route quels sont les moyens appropriés et la question des objectifs ne précède pas celle de l'action elle-même. C'est une critique de l'idée qu'une fin ne serait bonne que si elle est universellement reconnue comme telle.

Au XX^e siècle au contraire et mise à part la philosophie sartrienne de la liberté pour qui la morale est question de choix individuel sans relation à une fin universelle qui supposerait une nature humaine permanente, on assiste à une sorte de triomphe de la question kantienne. Le « socialisme à

visage humain » - des fins justes mais sans coercition excessive - en est une version ou, plus largement, l'opposition structurante, jusqu'aux années 90, du libéralisme politique et du progressisme social.

Un succès à double visage

En réalité, deux problématiques distinctes sous-tendent celle des fins et des moyens : celle, plutôt efficace, de l'adéquation des moyens aux fins et celle, plus ambitieuse de la définition d'une fin universellement reconnue bonne qui a, au contraire, donné lieu à toutes sortes de détournements

L'adéquation des moyens aux fins : une interrogation fructueuse en certains domaines

Le droit et les institutions démocratiques se sont développés après le premiers tiers du XX^e siècle dans la recherche d'un équilibre entre le bien collectif et les moyens juridiques permettant de l'assurer. Une des lignes de force du droit public est l'idée de proportionnalité des moyens aux fins qui peuvent être recherchées légitimement. La notion de légitimité des fins est d'une grande importance parce qu'elle substitue à l'idée kantienne d'une finalité universellement reconnue comme bonne celle, plus relative, de la fin reconnue comme telle par la majorité. La notion de nécessité publique, celle d'intérêt général désignent ces fins qu'il est à la fois légitime et opportun de rechercher en vue d'un bien commun. Déjà applicable en matière pénale avec le principe de l'adéquation de la peine à la faute, ce principe de proportionnalité s'étend au pouvoir disciplinaire vis-à-vis des agents publics ou privés ainsi qu'aux pouvoirs de police et, plus généralement, à l'ensemble des actions de la puissance publique lorsqu'elle utilise les moyens dont elle a le monopole légal. L'Union européenne, le Conseil de l'Europe reconnaissent aujourd'hui ce principe qui a été formalisé tant dans le traité de Rome que dans la convention européenne des droits de l'homme. Mais nombre de juridictions l'appliquent de par le monde, même en l'absence de formalisation dans un texte. On peut dire que la recherche de l'adéquation des moyens aux fins poursuivies est, dans la théorie et la pratique de l'Etat de droit, la règle juridique cardinale.

Toutefois, si cette première problématique a eu des effets fructueux c'est qu'elle ne pose pas frontalement la question redoutable du critère de la légitimité des fins poursuivies. Dans une société démocratique en effet, le droit, comme le débat politique, permet de dégager la notion d'intérêt général et la règle qu'il y a lieu d'appliquer est celle adoptée par une majorité représentant le peuple souverain, du moins dans le cadre national. Mais sortir de ce cadre est s'exposer à une question redoutable : qui est juge de la légitimité de la fin poursuivie ?

Or, à la fin du XX^e siècle, le triomphe historique - au double sens du terme - du libéralisme politique et économique a engendré ou accéléré une phase nouvelle dans laquelle les excès de la projection morale ont alimenté une vision du monde qui risque d'être une impasse historique.

La main mise sur la légitimité des fins

Qu'il s'agisse de la révision de l'histoire, de la domination du droit naturel, de la pénalisation de l'action politique, ou encore et surtout du « droit d'ingérence », la confiscation du droit de désigner quelle est la fin universellement bonne et d'utiliser librement les moyens de la réaliser a fondé une sorte de culture spontanée de la société occidentale qui aura gravement perverti le XX^e siècle finissant.

Ces perversions sont les visages divers d'un même abus, celui qui consiste à traiter l'histoire des peuples au nom d'une moralité suprême que seuls les puissants ont le droit de désigner comme telle.

L'histoire mise au tribunal de la morale

Le transfert d'une interrogation fondatrice de la morale individuelle au jugement de l'histoire est par nature inapproprié. Lorsque je me pose la question des moyens qui doivent me permettre de poursuivre une fin « bonne », cela veut dire que j'ai le choix des moyens et qu'aussi bien les moyens que la fin elle-même sont devant moi. L'interrogation a alors toute sa valeur. En revanche, lorsque nous examinons et jugeons les situations ou acteurs historiques à la lumière de l'instrument de leur action, ou de sa finalité, ceux-ci sont par définition passés. Il ne s'agit pas alors d'être devant la dynamique d'un choix libre. Il s'agit de porter un regard, tout empreint des valeurs, passions et préjugés dominants, sur un passé qui, par définition, ne vivait pas dans la même empreinte culturelle. Cette illusion de la leçon de morale rétrospective est dangereuse. Autant la mémoire des réalités historiques, si insupportables soient celles-ci ou à raison précisément de ce caractère, est un devoir, autant la repentance est une déviation qui porte en elle-même d'ailleurs sa propre contradiction : car si repentance collective il doit y avoir, pourquoi donc ne pas appliquer la même logique aux choix présents ? Le corollaire nécessaire de la repentance serait l'autocritique. Or voit-on aujourd'hui les mêmes pays qui sont prêts à se flageller pour tel ou tel épisode, la colonisation par exemple, se demander si tels de leurs comportements actuels ne relèveraient pas de la même critique ? Point du tout. Ce sont les mêmes pays qui perpétuent une domination sans complexe, qu'elle soit économique ou militaire, sur des zones entières du monde. Petit exercice de prospective : quelle « repentance » viendra dans 50 ans, dans 100 ans, sanctionner les injustices ou les dénis des droits des peuples qui sont aujourd'hui actuels et criants ?

Et comment les générations futures jugeront-elles la sévérité de leurs aînés pour tel pays et leur indulgence pour tel autre pourtant coupable des mêmes méfaits ?

La morale n'est pas faite pour être le tribunal de l'histoire. Le jugement moral sur l'histoire est le fait des puissances qui, par leur position dominante, légitiment leurs propres valeurs, ce qui n'exclut pas, d'ailleurs, leurs propres intérêts. La meilleure preuve en est la mise à l'écart du système des Nations unies - institution kantienne s'il en est - dont l'objet était justement d'établir un consensus universel sur les fins et sur les moyens d'y parvenir.

L'instrumentalisation des droits de l'homme

C'est sans doute en ce domaine que la problématique kantienne a trouvé le plus directement et le plus fortement à s'exercer. Quoi de plus légitime dans son principe que d'assurer à chaque être humain né « libre et égal en droits » la traduction de cette créance naturelle, universelle et imprescriptible ? Les difficultés commencent lorsque le droit naturel sert de légitimation à des intrusions, qui plus est sélectives, dans la souveraineté des Etats. Lorsque le cadre universel du droit naturel impose de l'extérieur sa loi à des peuples, il leur retire le droit d'acquiescer réellement au système qu'il impose. De ce point de vue, les juridictions supra-nationales imposent des fins qui, à les supposer universelles, ne sont pas légitimes. La déclaration révolutionnaire des droits de l'homme « et du citoyen » s'inscrivait au contraire dans la logique de la souveraineté nationale. Seul son libre exercice peut installer un Etat de droit durable. L'imposer de l'extérieur et par la contrainte, c'est revenir aux moyens discrédités par Kant comme contradictoires avec la fin poursuivie.

La pénalisation du politique

La logique en est de même nature. Sur le plan international tout d'abord. Le tribunal de Nuremberg se justifiait par son caractère exceptionnel, répondant lui-même à une situation historique exceptionnelle. La loi des vainqueurs a pu alors s'adosser à la nécessité d'un sursaut public en appelant à l'opinion des peuples à la suite d'un cataclysme généralisé. La reproduction de cette logique est au contraire peu défendable. Aux mains des puissances dominantes, les tribunaux pénaux internationaux, plus encore la cour pénale à la compétence en principe générale, contribuent à déposséder plus encore les peuples d'une souveraineté déjà mise à mal par l'ordre du monde tout en pratiquant un choix sélectif des coupables.

Dans la vie politique nationale, le mouvement moralisateur qui tend à remplacer la sanction politique par la sanction pénale depuis la triste affaire

du sang contaminé, affaiblit l'exercice démocratique en reléguant la responsabilité politique au second rang derrière la vindicte - débouchant parfois sur la vengeance - des mouvements d'une opinion sensible aux éclats médiatiques.

Le droit d'ingérence

L'« ingérence humanitaire » théorisée puis mise en application - à partir, hélas, de la France - depuis les années 90 n'est que le point culminant des dérives ci-dessus évoquées : confiscation de la légitimité de l'action par telle puissance dominante, hold-up simultané sur la définition de la fin « bonne », pratique sélective d'interventions violentes, déni du droit des peuples en sont le résumé. Le résultat sera à porter au discrédit du XX^e siècle finissant, qu'il s'agisse de l'éclatement communautariste de l'Irak ou des Balkans, générateurs de désordre que les générations futures auront à payer, et plus généralement, du discrédit de la démocratie à visage guerrier dont ces interventions ont été porteuses.

*

Ce sera au XXI^e siècle de tirer les leçons de tels détournements. Le fera-t-il en sortant du cercle de la question kantienne ? Il faudrait pour cela que l'histoire même se charge d'inventer une légitimité nouvelle en rendant aux peuples souverains la maîtrise de leur sort. Une organisation internationale de la paix, efficace et légitime, renaîtra-t-elle des vicissitudes de l'ONU ? Après tout, la seule bonne réponse que l'on ait donné dans le domaine collectif à la question kantienne est bien celle de l'entente organisée entre les nations. Le rééquilibrage des puissances qui s'installe permettra-t-il un retour de l'universel, fondé cette fois sur l'acceptation de la diversité et la juste finalité du développement ? Les systèmes éthiques n'ont pas su répondre définitivement à la question des fins justes et des moyens appropriés, et leur détournement par la puissance politique a pu la discréditer. L'histoire se chargera-t-elle demain de lui donner un sens nouveau ?